

DECISION N° 2023 –500

OBJET : Contrat d'intervention d'un auteur au titre des activités principales à la médiathèque à Bagnolet – Nicolette Humbert

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

Vu la délibération 2022_06_28_04 du Conseil territorial du 28 juin 2022 (RD du 30 juin 2022) qui déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi lesquels figure la médiathèque à Bagnolet ;

Vu le contrat d'intervention de l'autrice Nicolette Humbert, organisée à l'occasion de la présentation de son processus de création dans le cadre du comité Petite enfance de la médiathèque de Bagnolet, le 2 juin 2023 à 15h30 ;

Considérant l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser les interventions artistiques sur le territoire ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le contrat avec Nicolette Humbert – 20 Promenade Emilie du Châtelet - 54000 Nancy, pour une somme nette de taxe de 436,76 € bruts (deux cent quatre-vingt-six euros et soixante-seize centimes), de droits d'auteurs et les contributions à verser à l'URSSAF, l'autrice étant dispensée de précompte et le remboursement d'un billet de train aller-retour Nancy-Paris pour 150,00€ (cent cinquante euros).

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Madame la Trésorière ;
Par ailleurs notification en est faite à Nicolette Humbert

Fait à Romainville, le 30 juin 2023

Signé électroniquement par **Patrice BESSAC**
Date de signature : 06/07/2023
Qualité : Président d'Est Ensemble

